

FINANCEMENT du DEVELOPPEMENT de la RESTAURATION

Avec

LE PRET POUR LA MODERNISATION DE LA RESTAURATION (PMR)

Projets accompagnés	<p>Dans le cadre du Contrat d'Avenir de la Restauration (2009 - 2015).</p> <p>Mise aux normes de l'établissement et amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi, y compris dans le cadre d'une opération de transmission.</p>
Bénéficiaires	<p>Entreprises, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception de celles créées à l'occasion de la reprise d'un établissement).</p> <p>Entreprises de la restauration engageant un programme d'investissements comme prévu par le Contrat d'Avenir de la Restauration et relevant des codes NAF 56.10 A – 56.10 B – 56.10 C – 56.21Z – 56.30 Z – 55.10 Z.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • L'assiette du PMR est constituée par : Modernisation • travaux de rénovation, d'extension, de mise aux normes (sécurité, accessibilité...) • équipement, mobilier, matériel • dépenses liées au service client (documentation commerciale, site internet, etc.) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux, dans la limite de 25 % du programme. Transmission accompagnée d'une modernisation • acquisition d'un fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce et/ou remboursement de comptes courants d'associés; • la transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 25 % du coût total du projet.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10 001 € • Maximum : 300 000 €
Durée / Amortissement	<p>5 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital.</p> <p>Les échéances sont trimestrielles à terme échu, avec amortissement linéaire du capital.</p>
Conditions financières	<p>Non cumulable avec le PMR à taux zéro</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux fixe préférentiel⁽¹⁾. Le taux est fixé pour la durée du prêt mais, jusqu'au décaissement, il suit les variations du Taux Moyen des Emprunts d'Etat. <p>A titre indicatif, le taux de septembre 2011 s'élève à 3,71 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de dossier : 0,40% du montant du prêt <p>⁽¹⁾ Prêt relevant des aides dites de minimis</p>
Garantie	<p>Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.</p> <p>Seule une Assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.</p>
Aide selon la réglementation européenne	<p>Equivalent Subvention Brut (ESB) de 30% du montant du prêt au titre des aides de minimis.</p> <p>Le PMR est une contrepartie des engagements de la profession dans le cadre du Contrat d'Avenir de la Restauration.</p>
Partenariat avec les banques	<p>Le PMR doit être systématiquement associé à un financement bancaire portant sur le même programme, réalisé depuis moins de 6 mois, d'un montant au moins égal au double du PMR et d'une durée de 2 ans minimum. Il peut bénéficier d'une intervention en garantie d'OSEO.</p>